



# BULLETIN des Auteurs

**SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS**

AUDIOVISUEL • BANDE DESSINÉE • CINÉMA • DANSE • DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE  
LETTRES • MUSIQUE • RADIO • SCÉNOGRAPHIE • THÉÂTRE • VARIÉTÉS

## ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

### Auteurs pas morts



Crédit : Joëlle Ceilton

Ce serait une nouvelle année, vraiment toute neuve, avec un public heureux : des lecteurs comblés de mots à satiété, des spectateurs s'enivrant d'images à toute heure, des auditeurs inondés de musiques. Ils n'auraient qu'un regret : le temps d'une vie ne leur suffirait pas pour ingurgiter tout ce que leur offrirait la gratuité. Parce que, il faut le dire, tout aurait marché enfin selon leurs vœux : on aurait tellement usiné, ajusté, raboté le droit d'auteur, que tout pourrait être gloutonné gratuitement sans que rien ni personne ne s'y oppose.

On se réjouirait aussi parce que le monde entier serait devenu une grande communauté d'auteurs en puissance, grâce au tout numérique, miracle moderne de la création, qui ouvrirait

l'horizon d'un gigantesque *mash-up* fabriqué des bouts de la même toile où s'effaceraient les singularités. Mais on serait si contents ! Tout serait gratuit et permettrait à chacun de (créer) s'exprimer et tous seraient créateurs dans le meilleur des mondes.

Pendant ce temps les auteurs, source de la création, seraient oubliés et s'étioleraient, pris au piège d'une grande toile d'araignée au centre de laquelle les multinationales de la distribution et de l'édition se frotteraient les mains...

... Sommes-nous déjà entrés dans la logique d'un contenant qui absorbe tout dans un flux gratuit ? Oublierait-on aujourd'hui la notion d'œuvre, pour ne considérer en celle-ci que matière à informations de toutes sortes ?

Les mouvements d'opinion qui s'expriment sur la propriété littéraire et artistique, dans les partis politiques, dans les associations, voire chez les particuliers, se préoccupent de réformer le

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Auteurs pas morts

### INFORMATIONS DES GROUPEMENTS

#### p 2 **Musique/Variétés**

Musique en ligne et partage de la valeur / Le CSA poignarde la chanson française !

#### p 3 **Bande Dessinée/Lettres**

Je m'exploite donc je suis / Marylène Vincent et Philippe Saïmbert - Le choix de l'autoédition / L'Accord CPE/SNE en marche

#### p 6 **Audiovisuel**

La SACD reçoit les audiodescripteurs - par Laurent Mantel / Les obligations de financement de la production audiovisuelle / Le financement du cinéma

### p 8 **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les Industries culturelles et créatives en France / Rimbaud et Van Gogh, ouvriers émérites de l'industrie culturelle / Auteurs, défendons nos droits contre les abolitionnistes / Le Fair use respecte le Copyright / La réforme de la sécurité sociale des auteurs / Une proposition de loi sur le domaine public

droit d'auteur. Des travaux sont entrepris au niveau ministériel et institutionnel pour imaginer un statut légal pour les œuvres transformatives. Conjointement, se développent des réflexions sur le renforcement du domaine public - une proposition de loi a été déposée - et on a en mémoire les préconisations ministérielles : favoriser l'éclosion des œuvres transformatives avec un matériel issu du domaine public. Toutes ces voix insistent sur leur volonté de reconnaître les auteurs et de leur assurer sur la toile une juste part ; mais on est loin encore d'avoir le mode d'emploi de ce fonctionnement. Toutes ces voix parlent dans des tonalités différentes, avec des nuances ; on a pourtant l'impression que la ten-

dance est au gommage du droit d'auteur. Certes, il faut reconsidérer les paramètres de la création. Mais il faut se rappeler que sans auteurs il n'y a pas de culture, et par conséquent, pas d'accès à la culture.

Et en début d'année, répétition tolérée : le droit d'auteur fait partie des droits de l'homme, il est inaliénable. Si l'on entame le principe du droit d'auteur, on dépouille l'individu de son acte créateur. Faire chaque année ses déclarations de droits d'auteur c'est aussi faire la déclaration de sa singularité d'auteur.

Non, vraiment, auteurs toujours pas morts.

Bonne année 2014.

**Simone Douek**

## MUSIQUE / VARIÉTÉS

### Le CSA poignarde la chanson française !

Dans une dépêche de l'AFP (8 janvier 2014) on découvre que le CSA envisage de demander au législateur de lui permettre l'intégration de nouveaux critères dans les conventions des radios à dominante musicale, notamment nationales, qui seraient alternatifs au régime des quotas. Le tout est présenté comme un moyen « de moderniser le régime des quotas Musique à la radio ».

Pour les représentants des auteurs et des compositeurs qui demandent un renforcement des obligations des opérateurs radio et un meilleur respect de celles-ci, il semble bien que cette proposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel viserait surtout à un assouplissement ou un abandon des règles, pour le plus grand bénéfice de certains opérateurs radio.

Les auteurs et leurs représentants veulent appeler Madame la Ministre de la Culture à réagir fermement en envoyant un signal politique clair au CSA.

Le rôle du législateur est de mettre en place les moyens juridiques pour que survive l'usage de la langue française (y compris dans sa forme chantée). Il y a 20 ans, le Parlement a adopté une loi instaurant des quotas de diffusion de chansons d'expression française à la radio. Le

CSA est un organisme indépendant dont le rôle est de veiller à la bonne application de la loi. La chanson d'expression francophone à la radio est porteuse de Culture mais également d'économie et de lien social. Lui tourner le dos serait donc lourd de conséquences et surtout une faute politique. L'instauration des quotas a incontestablement permis l'éclosion de la carrière de nombreux artistes francophones au talent aujourd'hui confirmé.

Ce n'est pas un scoop de faire le constat que certaines radios ne respectent pas leurs conventions ou contournent les quotas de chansons francophones en ne concentrant leurs diffusions que sur quelques titres. Ce n'est certainement pas en diminuant les obligations des opérateurs radios au regard de la diffusion des chansons francophones qu'on améliorera la situation de l'exposition de ces œuvres sur les radios.

(Communiqué Snac et Unac - janvier 2014).

(Voir aussi sur le site du Snac les courriers adressés par le Snac et l'Unac au président du CSA, [Olivier Schrameck](#), et à la ministre de la Culture, [Aurélie Filippetti](#)).

# Musique en ligne et partage de la valeur :

## le rapport Phéline

Le rapport dresse un état des lieux des pratiques contractuelles entre plateformes et producteurs et entre producteurs et artistes. S'agissant des rapports contractuels entre les plateformes d'édition de musique en ligne et les producteurs phonographiques, il y est proposé, à défaut d'une démarche d'autorégulation et si ces questions ne sont pas réglées par la mise en place d'un guichet unique en gestion collective obligatoire, d'insérer dans le Code de la propriété intellectuelle (CPI) certains des principes posés par les « **13 engagements pour la musique en ligne** ». S'agissant des relations entre les producteurs phonographiques et les artistes, afin de mieux protéger ces derniers, le rapport fait les propositions suivantes : étendre aux artistes-interprètes certaines des protections reconnues aux auteurs par le CPI ; fixer les principes relatifs à la rémuné-

ration des artistes-interprètes pour les exploitations numériques ; inciter à une rapide solution négociée du conflit opposant de longue date les deux sociétés d'artistes-interprètes ; encadrer le recours aux clauses tendant à « s'approprier » les rémunérations des artistes-interprètes extérieures à la simple exploitation phonographique ; inciter les partenaires sociaux à une négociation conventionnelle des rémunérations des artistes-interprètes pour les exploitations numériques en prévoyant, à défaut d'aboutissement dans un délai raisonnable, une gestion collective obligatoire de ces rémunérations ; étendre le régime de la rémunération équitable aux *webradios* non interactives. Enfin, le rapporteur préconise la mise en place d'un médiateur spécialisé pour traiter les divers conflits contractuels en matière de musique en ligne.

## BANDE DESSINÉE / LETTRES

### Je m'exploite donc je suis

Vous n'avez rien contre Relire, mais partager vos droits avec celui qui vous a rendu indisponible... Vous êtes pour le cannibalisme éditorial, mais être englouti dans un gros estomac...

Vous militez pour le paternalisme, mais vous avez décidé de tenter l'*Indie Publishing*.

Vous voilà avec un ou des livres sur les bras, vous n'auriez jamais cru que c'était si facile.

Maintenant que vous avez fait cet enfant tout seul, ou que, si vous l'avez fait à deux, vous en avez arraché le droit de garde exclusive, comment l'intégrer dans la société ?

D'abord le salon du livre. À la manière de l'éducation nationale, le salon du livre est un facteur d'intégration considérable pour le livre d'origine indépendante. Si vous n'avez pas le talent de vous faire inviter sur votre seule signature, faites-le sur la bonne réputation de votre ou vos ex-éditeurs : eux sont toujours de bonne souche.

Ne renoncez pas pour autant à vos origines libres ! Soyez duplice : il faut savoir manger de la choucroute ET du couscous. Mangez donc du compte d'éditeur ET de l'auto-entreprise (voire de la SARL).

Si vous n'avez pas peur d'être traité de Romagnol ou de Breton, allez plus loin : créez votre propre marque. *Le Margoulin*, ou *La Mangouste*, voire *Le Marsouin*.

Pourquoi ne pas vous associer avec d'autres *Indie Publishers* ? On vous accusera de communautarisme, romagnol et breton, voire camerounais. Mais vous pourrez toujours vous expatrier dans un pays saxon.

Ensuite, ouvrez un compte chez *Dilicom*, *Cyber Scribe*, et autres *Titelive*, où vos amis libraires pourront sans peine vous trouver.

Et si vous n'avez pas froid aux yeux, faites le tour des librairies. Trois fois sur quatre, environ, ils ne

vous prendront pas vos livres. Une fois sur cent, ils vous dénonceront à la police : n'ayant pas de contrat avec un éditeur, vous êtes sans-papiers ! Mais parfois, un rebelle vous prendra sous son aile. Reste les librairies numériques. D'accord, *Amazon* est méchant parce qu'il ne paye pas ses impôts à Paris. Mais est-ce que *Total* paie ses impôts au Gabon ? Et puis, que je sache, *Amazon* ne vole de pétrole à personne. Alors c'est vous qui voyez ! Bien sûr, sur le Net il y a les pirates. Mais pour être piraté, encore faut-il éveiller des appétits

de conquête ! Numérique ou de papier, l'œuvre auto-exploitée s'écoule le plus souvent à dose homéopathique.

Mais la liberté n'a pas de prix...

Que cela ne vous empêche pas de faire la charité d'un livre, et d'une choucroute, à votre éditeur de temps à autre. S'il vous désire encore.

Et s'il vous fait des crises de jalousie, rappelez-lui qu'il est lui-même polygame, ou polyandre ; il ne devrait pas vous tenir rigueur de vos infidélités.

[Bessora](#)

---

## Le choix de l'autoédition et le contrôle de la diffusion à l'ère du numérique - Un entretien avec deux auteurs, [Marylène Vincent](#) et [Philippe Saimbert](#)

**Bulletin des auteurs - Vous exploitez vous-même sur Internet les livres dont vous êtes l'auteur. Certains de ces livres avaient-ils fait l'objet d'un contrat avec un éditeur ?**

**Marylène Vincent** - Je travaille avec différents éditeurs. Concernant mon troisième ouvrage, si la version papier *Marilyn et John, Destins brisés* a été signée avec un éditeur parisien, j'ai souhaité conserver et exploiter par moi-même les droits numériques. Une version numérique en américain a vu le jour récemment, également exploitée par mes soins.

**Philippe Saimbert** - Deux projets (un roman et une BD) ont déjà été publiés chez des éditeurs. J'ai récupéré les droits et exploite ces œuvres en indépendant.

**B.A. - Quel est votre mode de diffusion ?**

**M.V.** - Mes livres sont vendus dans toutes les librairies de France et de Navarre pour les versions papier. À cela, s'ajoutent les plateformes que sont *Amazon*, *Apple iBookstore* et *Kobo/Fnac* en matière numérique. Ces dernières n'exigent aucune exclusivité sauf si vous vous inscrivez à un programme particulier (tel *Amazon KDP* afin de bénéficier d'une campagne promotionnelle pour attirer le lecteur avec la possibilité de progresser

dans le classement). À tout moment, si cela ne vous convient plus, vous pouvez retirer l'ouvrage de la plateforme : le lien qui nous unit demeure beaucoup plus souple qu'avec un éditeur.

**Ph.S.** - Je suis uniquement diffusé sur les principales plateformes de vente online : *Amazon KDP* (*Kindle Direct Publishing*) et *CreateSpace* (pour les versions papier en *Print On Demand*, qui est un système d'impression à la demande, sans stock), *Kobo-Fnac*, *Apple iBookstore* et *Google Play*. Aucune de ces plateformes ne demande d'exclusivité sur les textes. *Amazon KDP* propose de lancer des opérations promotionnelles sur des projets en contrepartie d'une exclusivité de 3 mois. Il n'y a cependant aucune obligation dans cette offre. L'auteur conserve tous les droits patrimoniaux sur ses œuvres. Il est donc totalement libre de retirer, quand il veut, un texte d'une plateforme.

**B.A. - Les comptes que vous rendent vos diffuseurs vous paraissent-ils corrects ?**

**M.V.** - Les comptes mensuels sont clairs, faciles à interpréter et sans équivoque sur chaque plateforme. La confiance s'installe au fil des mois entre l'auteur et le diffuseur.

**Ph.S.** - La reddition des comptes ainsi que les paiements sont mensuels sur toutes les plateformes

de vente. Aucune difficulté pour me faire payer (par virement bancaire en ce qui me concerne).

### **B.A. - Êtes-vous assujetti(e) à la TVA ?**

**M.V.** - Le prix du livre numérique se décompose en trois parties : la part diffuseur (30 %), la part auteur (70 %), et la TVA, que gère chaque plateforme.

**Ph.S.** - La TVA s'applique sur les produits vendus. Mais comme ce sont les plateformes qui vendent, ce sont elles qui gèrent la TVA.

### **B.A. - Quel est votre statut fiscal ?**

**M.V.** - À ce jour, je déclare les revenus du livre au moment de la déclaration fiscale du foyer, au même titre que ceux de mon métier de professeur. Les plateformes (américaines) demandent au préalable aux auteurs leur numéro fiscal afin d'envoyer la déclaration au fisc français des sommes perçues. Je ne me suis pas encore penchée sur les avantages et inconvénients d'un statut d'auto-entrepreneur.

**Ph.S.** - J'ai le régime fiscal de l'auto-entrepreneur (régime d'imposition de la micro-entreprise). Statut qui ne me satisfait nullement car je me considère comme auteur et non comme commerçant. D'autant plus que je ne fais pas d'achat-revente de livres. Nombreux sont les *blogs* et témoignages qui abordent les problèmes rencontrés par les indépendants. Tant au niveau du statut juridique que fiscal. Les réponses des diverses administrations (malgré leur bonne volonté) sont souvent confuses et contradictoires. Selon le code APE (qui désigne l'Activité Principale de l'Entreprise) délivré par l'Urssaf, les plafonds de revenus autorisés ne sont pas les mêmes. Et la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est payable ou pas.

Vu que c'est la première année que je touche des revenus en tant qu'indépendant, je vais les déclarer soit en BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux), soit en BNC (Bénéfices Non Commerciaux). Il faut que j'étudie la question. Cela varie semble-t-il selon le code APE attribué.

### **B.A. - Auprès de quel organisme acquitez-vous vos cotisations sociales ?**

**Ph.S.** - Je cotise à l'Urssaf. Il est à noter que certaines Urssaf considèrent les indépendants comme des auteurs (et non comme des artisans / commerçants) et les renvoient vers... l'Agessa. Qui n'accepte pas les auteurs autoédités.

Tous les auteurs indépendants que j'ai pu lire ou rencontrer sont soucieux d'être en règle vis-à-vis des cotisations sociales. Avec l'explosion du phénomène de l'édition indépendante, il serait souhaitable que les auteurs qui vendent en version numérique et papier sur les plateformes *online* puissent cotiser au sein de l'Agessa. Et régler leurs cotisations de façon simple et rapide. C'est en tout cas le vœu de beaucoup d'auteurs.

*NB du Bulletin des auteurs : le Snac souhaite réfléchir à la situation fiscale et sociale s'appliquant aux auteurs qui ont fait le choix de l'autoédition numérique ou qui doivent avoir recours aux possibilités qu'offre le numérique d'éditer leurs œuvres, d'en contrôler la diffusion et d'en retirer les moyens d'existence. Vous pouvez participer à cette réflexion et l'alimenter avec vos expériences. L'objectif est, une fois cernée la problématique et les questions pratiques qui se posent, de rédiger un argumentaire pour demander une évolution de la législation fiscale et de la législation sur la sécurité sociale des artistes auteurs.*

## **LE 21 MARS, SOYEZ ATTENTIF !**

Le 21 mars 2014, une nouvelle liste de livres dits indisponibles sera publiée par le registre ReLIRE. Nous vous incitons vivement à consulter ce registre ([ReLIRE : Registre des Livres Indisponibles en Réédition ...](#)) afin de vérifier si vous avez ou non, dans cette nouvelle

liste, des ouvrages répertoriés. Votre décision, de rester ou non dans ce dispositif, devra être prise et notifiée à la BnF, avant le 21 septembre 2014. Si vous vouliez retirer vos ouvrages de la première liste et si, par impossible et extraordinaire, vous ne l'avez pas fait avant le 21 septembre 2013, la

loi a prévu pour les auteurs d'autres possibilités de sortie de ce dispositif mais sous certaines conditions. . .

[Consultez le document d'information du CPE.](#)  
[Consultez les questions réponses.](#)

## L'accord CPE/SNE en marche

Le 8 janvier 2014, le Sénat a examiné la proposition de loi portant sur la vente à distance de livres, précédemment adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Un amendement avait été déposé par le gouvernement pour lui permettre de transposer dans la loi, par voie d'ordonnance, les divers points de l'accord CPE/SNE signé en mars dernier. L'amendement a été adopté par le Sénat à l'unanimité. Rappelons que l'accord cadre CPE/SNE vise à adapter les règles du contrat d'édition, qui étaient inchangées depuis la loi de 1957, aux nouveaux équilibres entre auteurs et éditeurs ; il les étend à l'édition numérique en définissant les relations futures entre ces professionnels. Afin que l'élaboration normative puisse répondre à un souci de souplesse et d'évolutivité, ces derniers ont

souhaité que ces dispositions nouvelles puissent être précisées par la voie d'accords professionnels.

Le Snac, avec toutes les autres organisations d'auteurs de livres réunies au sein du CPE (Conseil Permanent des Ecrivains), demandait depuis plusieurs mois au ministère de la Culture que l'accord auteurs/éditeurs de mars puisse être transposé dans la loi française.

La loi sur la vente à distance (intégrant l'amendement) doit maintenant être votée définitivement en deuxième lecture par l'Assemblée nationale pour que le gouvernement puisse rédiger l'ordonnance nécessaire. Le Snac veillera bien évidemment à ce que l'accord signé soit correctement et exactement transcrit dans la loi.

[Consultez le texte complet de l'accord signé le 21 mars.](#)

### AUDIOVISUEL

## Les obligations de financement de la production audiovisuelle : [le rapport de la mission Vallet](#)

La mission relative à l'obligation légale faite aux éditeurs de services de télévision de contribuer au développement d'œuvres audiovisuelles, confiée par Mme Aurélie Filippetti à Laurent Vallet, directeur général de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), vient de publier son rapport. La loi du 15 novembre 2013, s'agissant de la production indépendante, a prévu de donner aux diffuseurs la possibilité de prendre des parts de coproduction dans les œuvres dont ils assurent l'essentiel du financement. Laurent Vallet propose notamment de fixer le niveau de financement déclenchant la possibilité d'une coproduction à 70 %, et d'instaurer un principe d'indépendance capitalistique absolue pour les sociétés de production

indépendante, dans lesquelles les diffuseurs ne pourraient plus détenir de parts de capital. Quant à la circulation des œuvres, le rapport préconise une obligation de décompter les engagements de création au niveau des groupes audiovisuels (pour toutes les chaînes concernées d'un groupe) et une gestion des mandats de commercialisation opérée de manière transparente, équitable et non discriminatoire, dans l'intérêt de l'ensemble des parties. Enfin, la réglementation serait simplifiée et modernisée par le rétablissement d'une hiérarchie des normes appropriée : le cadre réglementaire fixerait les principes communs dans le respect de l'égalité de traitement de tous les acteurs et l'instance de régulation les adapterait aux spécificités de chacun des services.

# La SACD reçoit les audiodescripteurs

Une délégation d'audiodescripteurs, accompagnée par Emmanuel de Rengervé, a été reçue en novembre à la SACD par Pascal Rogard, Hubert Tilliet (directeur juridique) et Jérôme Dechesne (directeur de l'audiovisuel) à la suite d'un courrier du Snac demandant l'intégration des audiodescriptions dans le répertoire de la société. L'entretien a été chaleureux et constructif. Pascal Rogard a affirmé qu'il considérait l'audiodescription comme un travail d'auteur, confirmant une position déjà exprimée par la SACD dix ans plus tôt. Il a néanmoins soumis cette intégration à plusieurs conditions :

- que l'audience concernée soit suffisamment importante pour que la gestion collective des audiodescriptions soit rentable.
- que les sommes à reverser aux audiodes-

cripteurs, qui restent à définir, ne soient en aucun cas prélevées sur les droits répartis actuellement par la SACD, mais proviennent de recettes supplémentaires qu'il conviendra de négocier avec les diffuseurs.

Pascal Rogard a suggéré qu'une étude sur l'audience des audiodescriptions à la télévision soit menée par le CSA. Il a également proposé de conduire la réflexion en concertation avec la Scam pour la gestion des audiodescriptions de documentaires.

Nous espérons que l'énergie et l'efficacité de Pascal Rogard pourront nous aider à faire aboutir ces projets. La reconnaissance de l'audiodescription est un signe positif dans ce secteur actuellement menacé par un développement anarchique et une baisse rapide des primes de commandes.

**Laurent Mantel**

---

## Le financement du cinéma - [le rapport Bonnell](#)

René Bonnell, entre autres, ancien directeur de la distribution chez Gaumont et par ailleurs fondateur de Studio Canal Plus en 1990, a remis au CNC son rapport sur le financement de la production et de la distribution cinématographique à l'heure du numérique. Aujourd'hui seuls 30 % des films produits en France sont bénéficiaires ; 70 % perdent de l'argent, constate le rapporteur. La fréquentation des salles de cinéma en France a baissé de 5 % en 2013. 50 mesures concrètes sont proposées, qui portent principalement sur :

- un partage de risques plus équilibré : René Bonnell suggère de présenter les devis des futurs films en distinguant les dépenses liées au « talent » - acteurs principaux, réalisateurs, scénaristes - et le reste des coûts de fabrication ; invite à recourir plus fréquemment à la pratique des audits des budgets de production et de distribution, pour améliorer la transparence entre tous les partenaires ; engage à modérer les cachets excessifs en incitant au partage du risque commercial par

un intéressement calculé sur des données aisément vérifiables telles que les entrées en salles ou les chiffres d'affaires bruts des différents marchés d'exploitation. En cas d'échec d'une autorégulation qui fasse diminuer les coûts de production, l'aide automatique du CNC pourrait être modulée selon le respect ou non de certains ratios.

- le financement de la production : lutte contre la bipolarisation entre les films bien financés et les films précaires grâce notamment à la réorientation du préfinancement (préachat des chaînes de télévision, SOFICA, soutien public) vers les films dits du milieu (entre 500 000 et 1,5 millions d'entrées), dont les producteurs ont déjà connu un succès commercial (les premiers films ne seraient pas concernés). Recours à des capitaux complémentaires grâce au *crowdfunding* (appel au financement des particuliers *via* Internet), dans un cadre juridique précis, pourquoi pas sous un « label CNC » ; encouragement de l'investissement des régions par le retour du méca-

nisme « 1 euro du CNC pour 2 euros des collectivités locales ». Face à la baisse attendue de la contribution de la télévision, les obligations des chaînes en clair pourraient être calculées sur le chiffre d'affaires du groupe et non plus chaîne par chaîne.

■ la diffusion des films sur les différents marchés : sanctuarisation de quatre mois d'exploitation des films en salles, après quoi les films dits « fragiles », qui ne disposent pas d'un pré-

financement par une chaîne, pourraient sans délai être commercialisés en vidéo ou auprès des chaînes de la TNT. Pour les autres films, la chronologie des médias serait resserrée, afin que les films soient disponibles en vidéo à la demande par abonnement 18 mois après leur sortie (contre 36 actuellement). Une baisse de la TVA, de 20 % à 10 %, serait envisagée. En contrepartie, les acteurs de la VOD verraient leurs obligations de financement renforcées.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

# Les Industries Culturelles et Créatives (ICC) en France

Le premier panorama économique des « ICC » a été réalisé par le cabinet EY (ex Ernst & Young) à la demande de [France Créative](#), un collectif lancé à l'initiative de Jean-Noël Tronc, directeur général de la Sacem. Musique, spectacle vivant, presse, livre, radio, cinéma, télévision, jeu vidéo, arts graphiques et plastiques sont les neuf secteurs étudiés. Les ICC emploient 1,2 millions de personnes en France, soit 5 % de l'emploi intérieur total français. Ces emplois sont peu susceptibles d'être délocalisés. Les arts graphiques et plastiques donnent du travail à 307 716 personnes, la musique à 240 874, et le cinéma à 105 890. Les ICC ont généré, en 2011, des impacts économiques globaux de plus de 74 milliards d'euros. Leur poids économique direct (61,4 Mds €) dépasse celui de l'automobile (60,4 Mds €), du luxe (52,5 Mds €) et talonne les télécommunications (66,2 Mds €) et l'industrie chimique (68,7 Mds €). Le poids économique de la télévision est de 14,9 Mds d'euros ; celui de la musique, de 8,6 Mds d'euros ; celui du livre, de 5,6 Mds d'euros. En 2011, la balance commerciale de l'ensemble de ces ICC était excédentaire de plus de 300 millions d'euros. La première entreprise de production musicale au monde, *Universal Music group*, est française, tout comme *Deezer*, qui est un des leaders d'écoute de musique en *streaming* à l'international. La France est le troisième producteur

mondial de cinéma, et deuxième exportateur derrière les États-Unis. Le jeu vidéo réalise 80 % de son chiffre d'affaires à l'étranger, l'édition un quart du sien.

Un Français consacre en moyenne 9 heures par jour, *week-end* inclus, aux différents supports et contenus culturels : 96 % des français déclarent écouter de la musique et 25 % la pratiquent en amateur ; plus de 200 millions d'entrées au cinéma ont été enregistrées en 2012 ; 21,4 millions de personnes sont allées à un spectacle musical ou de variété ; les 1 210 musées français ont enregistré plus de 56 millions d'entrées. Les retombées économiques des ICC sont considérables à l'échelle locale et régionale. En 2011, les dépenses culturelles et de loisirs représentaient 8,4 % des dépenses de consommations des ménages français et 4 % du PIB, ce qui situe notre pays au deuxième rang des pays du G8, derrière les États-Unis.

Le mercredi 20 novembre 2013, M. Jean-Noël Tronc, directeur de la Sacem, a fait l'honneur au Conseil syndical du Snac de venir lui présenter les éléments principaux de ce Panorama. Les membres du Conseil ont pu ensuite échanger avec lui. Le terme « industrie » appliqué à des activités culturelles et créatives a fait l'objet d'un débat animé au sein du Snac. Nous donnons la parole, dans ce numéro, à deux auteurs qui souhaitent s'exprimer sur ce point.

# Rimbaud et Van Gogh, ouvriers émérites de l'industrie culturelle

Réflexion faite, je dis, moi aussi : « Oui aux industries culturelles ! » Il est indiscutable que ces industries sont en plein essor et représentent un secteur industriel très important de l'économie de notre pays. En effet, le développement de la productivité du travail conduit à disposer de plus en plus de « temps libre ». Ainsi, le ministère de la Culture devrait fusionner avec celui du Tourisme en un « Ministère des Loisirs » et devenir la locomotive de notre économie. Avec cette caractéristique étonnante qui nous permet aujourd'hui d'être les premiers « exportateurs » à l'intérieur de nos frontières puisque les « consommateurs étrangers » qui bénéficient, eux aussi, de ces gains d'oisiveté,

viennent consommer nos produits culturels chez nous. En outre, l'avantage indiscutable de notre industrie culturelle, c'est qu'elle permet de remettre au travail les morts eux-mêmes et cela, quelle que soit leur nationalité d'origine : Picasso, Van Gogh, Rimbaud... Leurs musées font entrer plus de Chiffre d'Affaires que les artistes encore vivants dont nous n'avons plus besoin.

Ne conservons pas ces conceptions vieillottes de la Culture : travail individuel, pour se faire chaque jour plus « HOMME » et tâche sacrée de la société, pour se faire chaque jour plus civilisée, en défendant sa « CULTURE » comme legs du Passé et responsabilité de l'AVENIR.

**José Valverde**

---

## Auteurs, défendons nos droits contre les abolitionnistes

Que les auteurs et les artistes vivent, vivent ou ne vivent pas de leur activité, il n'en demeure pas moins qu'ils sont à l'origine d'un secteur économique, artisanal et industriel important, créateur de multiples emplois dans de nombreux domaines, emplois, de plus, non délocalisables. Pour ma part, j'ai dans celui de l'écrit contribué modestement à l'activité - des bûcherons aux libraires - d'une longue chaîne de production, et, de même, dans l'audiovisuel, du machiniste à l'acteur, de la production à la réalisation. Yves Frémion avait déjà énuméré les professions découlant de la création dans son intervention au premier colloque du Conseil Permanent des Écrivains, au Sénat en 1997. J'avais, moi-même, évoqué l'importance du domaine culturel dans la production nationale au colloque du Snac, à la Sacem en 2006. Youri avait demandé, plus récemment, que dans nos revendications, nous insistions sur ces données auprès des pouvoirs publics et du législateur.

Le premier panorama des industries culturelles, établi sous l'impulsion de la Sacem, est utile et éclairant. Il démontre clairement, chiffres à l'appui, que le domaine culturel est essentiel à l'éco-

nomie de la nation, qu'il génère, par exemple, plus d'emplois et un chiffre d'affaires supérieur à ceux de l'automobile. Certains regrettent qu'y soient intégrés des secteurs d'activité éloignés du champ culturel. Évidemment, les jeux vidéo, par exemple, bien qu'ils nécessitent des créateurs, font davantage partie du domaine des loisirs comme l'étaient autrefois le jeu de l'oie ou le jacquet. Mais ne chipotons pas. Et si le dossier insiste sur l'impact économique, c'est que cet argument sera le plus sensible auprès des dirigeants politiques.

Pour ce qui concerne la proposition de loi d'Isabelle Attard (Europe Ecologie Les Verts) visant à consacrer le domaine public, à élargir son périmètre et à garantir son intégrité, présentée par une brochette de députés, elle ne vise, au bout du compte, qu'à établir de nouvelles exceptions, à restreindre encore davantage le périmètre du droit d'auteur et à affaiblir le droit moral.

Quant au texte « Il faut réformer le droit d'auteur » qui prétend améliorer la condition des auteurs en ouvrant l'appropriation des œuvres par tous, c'est une fumisterie et une tartufferie.

On y lit des aberrations telles que : « Le partage

des œuvres ne constitue pas un préjudice qui devrait faire l'objet d'une compensation au profit des titulaires des droits ». Ou bien « Il ne paraît pas opportun de recourir à des systèmes de gestion collective obligatoire qui impliqueraient nécessairement une logique compensatoire de rémunération ». Ce texte ne vise en fait qu'à une dépossession du droit patrimonial.

Les auteurs du texte prônent que, les contrôles sur Internet étant difficiles, il faut légaliser le pillage. Tant qu'on y est... pourquoi se gêner !

Les droits patrimoniaux ne devraient pas s'éteindre au bout de soixante-dix ans après la mort de l'auteur mais vingt ans après la signature du contrat ou la publication de l'œuvre, cela n'est pas précisé, sous prétexte que la vente se fait dans les premiers mois ou les premières années. Ainsi, au bout de vingt ans, les œuvres tomberaient dans le domaine public.

Il serait en plus demandé à l'auteur, s'il veut conserver ses droits, de faire enregistrer ses œuvres tous les cinq ans ! En ce qui concerne les œuvres dites « orphelines », ce ne serait plus à l'utilisateur de retrouver l'auteur mais à l'auteur de se rendre visible à tous !

Mais certaines chansons se chantent bien plus de vingt ans après leur création, un film peut être adapté d'un roman publié il y a plus d'un quart de siècle et certains ouvrages deviennent des classiques du vivant de leur auteur et leur vente perdure.

Il ne faut pas confondre la durée des droits patri-

moniaux avec celle du contrat qui lie un auteur ou un compositeur à un éditeur : la durée de cession, pourrait effectivement être ramenée à vingt ans sans remise en cause du droit d'auteur.

Les auteurs du texte préconisent la légalisation - sans l'autorisation des auteurs - du pouvoir de modifier une œuvre, d'y ajouter ou d'y enlever des éléments, souvent à des fins mercantiles, d'utiliser les œuvres pour tous les usages, du droit de réutiliser toute œuvre dans une autre et d'en publier le résultat. C'est ce que les auteurs du texte appellent les œuvres transformatives. Ils exigent le droit de pouvoir utiliser lucrativement ces œuvres « dérivées », en dédommageant les auteurs pour la renonciation à leur droit moral et à l'intégrité des œuvres. En fait, c'est donner un blanc-seing au plagiat, au pillage et à la dénaturaison des œuvres. Bien entendu, les œuvres du domaine public devraient subir le même traitement. « Chacun doit pouvoir faire ce qu'il veut d'un texte de Lewis Carroll. » C'est la négation du droit moral qui est perpétuel.

Sous prétexte de diffuser de la culture et en cela d'être bénéfiques aux citoyens et aux auteurs, c'est la dépossession de leurs droits patrimoniaux et de leur droit moral que les signataires du texte préconisent, ces plaisantins exigent des auteurs une capitulation en rase campagne. Espérons que le législateur ne prendra pas au sérieux leurs élucubrations.

**Maurice Cury**

---

## Le Fair Use respecte le Copyright

Le juge new-yorkais Denny Chin a considéré que « *Google Books* participe au progrès dans les arts et les sciences, tout en se montrant respectueux des règles du droit d'auteur et des créateurs, et sans nuire aux ayants droit ». L'[Authors Guild](#) estimait que *Google Books*, en procédant à la numérisation de 20 millions de livres, viole les droits d'auteur, car nombre d'ouvrages scannés ne sont pas tombés dans le domaine public et leur autorisation n'est pas demandée aux ayants droit.

Le juge Chin a rejeté l'argument en estimant que *Google Books* n'est pas un outil pour lire des livres,

mais qu'il permet de trouver des livres à acheter ou à emprunter. *Google Books* avançait pour sa défense l'exception au droit d'auteur du *fair use* (usage loyal, ou raisonnable, du droit de citation et de reproduction). Selon le juge Chin, la recherche que *Google Books* permet au sein des ouvrages offre un usage transformatif, ce qui est autorisé par la loi américaine. Les bénéfices sociaux qu'apporte cet outil profitent à l'ensemble de la société. L'*Authors Guild* a fait appel, au motif que le cadre du *fair use* a été dépassé par le scannage massif et non autorisé d'œuvres qui auraient dû être protégées.

# La réforme de la sécurité sociale des auteurs

Le rapport présenté par Messieurs [Raymond et Lauret](#) sur « l'unification des organismes de sécurité sociale des artistes auteurs et la consolidation du régime » formule 28 recommandations. Il pose le principe d'une cotisation retraite dès le premier euro pour tous les auteurs, assujettis ou affiliés (recommandation n°1). Ce qui implique l'obligation d'avoir le numéro de sécurité sociale de chaque auteur (n°2) et de disposer de l'informatique idoine pour collecter les informations permettant la bonne tenue des comptes de retraite des auteurs (n°27). Serait créée une Caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs en remplacement des deux associations existantes, Agessa et MDA (n°21). Son conseil d'administration serait composé de 27 à 34 membres, dont 15 à 20 représentants d'artistes auteurs, 8 à 10 représentants des diffuseurs, et 4 personnes qualifiées, ainsi que 4 Sociétés de gestion de droits avec voix consultative (n°24). Les commissions professionnelles, qui peuvent décider aujourd'hui du maintien de l'affiliation d'un auteur au vu de son activité artistique et non sur la seule base du montant de ses revenus d'auteur, auraient un rôle consultatif, non plus sur les personnes mais uniquement sur la nature de leurs revenus d'activités (n°7). La distinction entre assujettis et affiliés disparaîtrait, en conséquence les règles relatives aux revenus tirés d'activités accessoires devraient

être revues (n°6). Serait ouverte une possibilité de paiement rétroactif des cotisations vieillesse des artistes auteurs (n°4).

Le Snac, dans une lettre adressée à [M. Michel Orier](#), directeur général de la création artistique, souhaite que certaines de ces recommandations soient adoptées de manière globale, afin que soient assurées la cohérence du système et une réelle efficacité au service des auteurs. En effet, les recommandations 1, 2 et 27 par exemple ne peuvent être envisagées séparément. Sur les règles envisagées pour l'élection au conseil d'administration de la nouvelle Caisse nationale de sécurité sociale ainsi que sur le rôle des commissions professionnelles, le Snac réaffirme la nécessité que le régime des artistes auteurs demeure réellement identitaire pour les auteurs professionnels. Par ailleurs le Snac émet une réserve majeure sur l'abandon de la distinction entre assujettis et affiliés si celle-ci a pour conséquence de faire disparaître un seuil de cotisation minimale qui permet jusqu'à maintenant de valider, aux auteurs professionnels affiliés, sur une base cotisée forfaitairement, 4 trimestres par année d'affiliation au régime des artistes auteurs. La distinction entre assujettis et affiliés a aussi des conséquences pour l'accès aux deux domaines : les revenus accessoires aux droits d'auteur et l'éligibilité à la formation professionnelle continue.

## LA TVA SUR LES DROITS D'AUTEUR

Elle a été relevée de 7 à 10 %. Malgré le mouvement de protestation des auteurs et la pétition ([Signons la pétition en ligne](#)) que cette hausse a suscité (plus de 9 000 signataires individuellement et une trentaine d'organisations professionnelles d'auteurs du secteur culturel) et malgré l'amendement de la Commission Culture du Sénat qui avait proposé de ramener la TVA sur les droits d'auteur à 5,5 %, le gouvernement a

décidé de maintenir son projet et le taux de la TVA sur les droits d'auteur est passé à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## UN STATUT LÉGAL POUR L'ŒUVRE TRANSFORMATIVE

Le rapport Lescure avait préconisé d'accompagner le développement des créations transformatives (comme le [mash-up](#)) dans le respect des intérêts légitimes des créateurs des œuvres réutilisées. Des mesures avaient été

suggérées telles que l'amélioration des procédures d'identification des ayants droit, la conclusion d'accords entre les sociétés de gestion collective et les plateformes de partage de contenus, l'encouragement du recours aux licences libres ou l'extension de certaines exceptions. Le ministère de la Culture a confié au Professeur Valérie-Laure Benabou, membre du CSPLA, une mission pour étudier l'opportunité de consacrer à l'œuvre transformative un statut légal permettant d'articuler ses droits propres avec les droits sur les œuvres qui entrent dans sa composition.

# Une proposition de loi sur le domaine public

La députée Isabelle Attard, avec certains de ses collègues du groupe EELV, a proposé une loi « visant à consacrer le domaine public, à élargir son périmètre et à garantir son intégrité ». S'ils avaient été suivis, l'article L. 111-1 du CPI aurait ainsi été modifié : « Les créations appartiennent en principe au domaine public, sauf lorsqu'elles constituent des œuvres de l'esprit... ». L'article L. 121-1 aurait aussi été changé et la durée du droit moral réduite à celle des droits patrimoniaux. Dans cette proposition, l'auteur pouvait renoncer de façon irrévocable à l'exercice de ses droits, moraux et patrimoniaux. Cette proposition de loi s'inscrit dans le droit fil du livret intitulé *Il faut réformer le droit d'auteur*, ce document distribué à tous les élus, prône, entre autres réjouissances, que soient reconnus « trois droits à la création : le droit de réutiliser

toute œuvre dans une autre et de publier le résultat ; le droit d'utiliser toute œuvre existante pour la modifier et de publier ces modifications ; le droit d'utiliser lucrativement ces œuvres dérivées en échange d'un paiement équilibré aux auteurs originaux ». L'auteur ne pourrait plus alors s'opposer à la modification et l'adaptation de ses œuvres que s'il arrive à prouver que les transformations sur celles-ci nuisent à sa réputation. Ce n'est pas une réforme du droit d'auteur que certains veulent mais bien sa disparition ou son cantonnement dans un périmètre très restreint. Un groupe de travail a été constitué au sein du Snac pour examiner la philosophie de ce document, point par point, et réfléchir aux arguments à opposer à certaines des contrevérités que colportent les bons apôtres qui veulent « Réformer le droit d'auteur ».

## COTISATION SNAC 2014

La cotisation fixe annuelle au Snac pour l'année en cours est de 85 euros (fixée à l'AG de juin 2013). Cette cotisation peut être réglée à tout moment pour ceux qui ne sont pas prélevés dans une société de gestion de droits.



### PRÉSIDENTE

Simone DOUEK

### TRÉSORIER

Serge-Dominique LECOQ

### TRÉSORIER ADJOINT

Jacques COULARDEAU

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Maurice CURY  
Antoine DUHAMEL  
Claude LEMESLE  
Jean-Marie MOREAU  
Jacques VIGOUREUX

### VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS

Odile MANFORTI  
Jean-Philippe PEYRAUD  
Patrick SINIAVINE  
YOURI

### VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS

Wally BADAROU  
Jean-Pierre BOURTAYRE  
Christian CLOZIER  
Jean-Claude PETIT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC N° 116 - JANVIER 2014 - 2.00 €

SNAC - 80, rue Taitbout - 75009 Paris - Tél : 01 48 74 96 30  
Courriel : [snac.fr@wanadoo.fr](mailto:snac.fr@wanadoo.fr) - Site : [www.snac.fr](http://www.snac.fr)